

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2°.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 8 Août.

Le prix de la houille que nous tirons de St-Etienne et de Rive-de-Gier vient d'éprouver une augmentation subite. Le charbon menu a doublé de valeur ; le charbon en gros fragmens, le *pérat*, a augmenté du tiers ou de la moitié. Cette hausse n'a pas été progressive, elle a été proclamée dans toutes les exploitations le même jour et à la même heure.

L'existence d'une coalition entre les propriétaires de mines n'était pas difficile à supposer, tout le monde l'a signalée sur-le-champ : il n'y a que l'autorité qui ne s'en doute pas encore ; mais c'est une chose convenue chez nous, qu'il n'y a pas de délit quand la coalition a lieu entre les maîtres ; elle n'est punissable que lorsque les ouvriers essaient de l'organiser à leur profit ; alors on en saisit au hasard une dizaine, on les fourre en prison, et la loi est satisfaite. Il se passera bien du temps avant qu'on ait arrêté pour délit de coalition un électeur ou un chef d'industrie.

Nous avons tant de fois répété ces vérités qu'il est maintenant aussi inutile qu'ennuyeux d'y revenir. La coalition des propriétaires de mines suivra son cours en dépit des plaintes des autres industries, et nous serons au contraire bien heureux si ces Messieurs ne frappent pas bientôt d'un nouvel impôt le combustible qu'ils nous vendent ; et remarquez que le salaire des mineurs ne change pas. Si par hasard une réunion de ces ouvriers décidait qu'elle ne travaillera que pour les extracteurs qui remettent le prix du charbon à l'ancien taux, le procureur du roi se croirait obligé de la poursuivre, et de contribuer lui-même à soutenir les prétentions des maîtres.

Il ne reste aux extracteurs de St-Etienne, pour expliquer leurs prétentions illégales, que les vieilles récriminations qu'ils ont toujours mises en avant contre le chemin de fer. Si ces messieurs vendent aujourd'hui deux fois plus cher qu'en 1830 la houille qu'ils extraient avec les mêmes dépenses, c'est un malheur pour nous, acheteurs ; mais c'est la faute du chemin de fer. Ils sont obligés, messieurs les extracteurs, d'accepter, bien malgré eux, un prix double de celui qu'ils demandaient avant l'établissement de la route perfectionnée. Aussi ne trouvent-ils pas assez d'injures et de colère contre les industriels qui sont venus les forcer à doubler leurs revenus.

Certes, nous consommateurs, nous avons sérieusement à nous plaindre des directeurs du chemin de fer ; les imperfections et l'insuffisance du matériel, le peu d'intelligence qui préside au mouvement des chars, l'avarice maladroite avec laquelle la société se refuse aux dépenses les plus nécessaires et les plus productives, ont été l'objet de nos justes reproches ; mais, du moins, le chemin de fer ne fait pas fortune aux dépens des consommateurs ; il a rendu, il rend tous les jours d'immenses services dont l'industrie toute entière devrait profiter : ce n'est pas sa faute si malheureusement ils n'ont servi qu'à tripler ou quadrupler les fortunes de MM. les propriétaires des mines.

Il faut qu'il y ait un vice bien grave dans la constitution de l'industrie houillère, puisque toutes celles qui dépendent d'elle sont à sa merci ; on se souvient qu'au moment où M. le ministre du commerce voulait diminuer les droits d'entrée sur la houille étrangère, les extracteurs de Saint-Etienne firent retentir les journaux de leurs doléances. Nous fûmes presque traités de mauvais citoyens pour avoir dit que si le charbon anglais remplaçait sur nos frontières maritimes le charbon amené de l'intérieur de la France, l'industrie lyonnaise y gagnerait, puisque la concurrence ferait diminuer le prix de la houille sur notre place. Les projets de M. Duchâtel ont été ainsi paralysés par les plaintes unanimes de tous les extracteurs ; le ministre n'osa pas résister à tant de riches propriétaires qui, au nord et au centre, menaçaient le gouvernement de leur indignation. Les houilles étrangères ont continué à être soumises à des droits, et ne peuvent pas venir lutter bien avant contre celles qui sont extraites de notre sol.

Le résultat de ce privilège, nous le voyons aujourd'hui. Ce ne sont pas les entrepreneurs de transports qui y gagnent, puisque nous voyons le chemin de fer se ruiner. Ce ne sont pas les ouvriers, puisque le salaire des mineurs ne change pas. Les consommateurs sont sacrifiés ; toutes les industries souffrent, et cela au profit de quelques riches propriétaires la plupart oisifs et n'ayant de rapport avec l'industrie que pour toucher les rentes qu'elle leur procure.

Aujourd'hui la houille est plus chère qu'elle ne l'était avant l'existence du chemin de fer ; si cette cherté était due, comme disent les défenseurs des exploitants de houille, seulement à l'insuffisance des wagons du chemin, qui ne voient pas tout le charbon qu'on pourrait extraire, est-ce que les anciens moyens de transport ne seraient pas sur-le-champ repris ? Si le charbon se donnait pour rien sur le carreau de la mine, est-ce que la route royale ne nous l'amènerait pas comme autrefois, alors que nous l'avions à moitié du prix que nous le payons en ce moment ?

Mais non. Le charbon est cher parce que MM. les propriétaires gagnent trop. Ils aiment mieux abandonner les mines d'un rapport un peu difficile où les bénéfices seraient moindres pour se jeter sur celles qui rapportent beaucoup et exigent peu de frais. Ils aiment mieux extraire deux fois moins de houille et la vendre deux fois plus cher. L'avantage dans ce cas est positif, et il n'est pas besoin de mettre

en avant, pour l'expliquer, l'insuffisance du chemin de fer. Quand la réunion d'intérêts coalisés qui s'est formée à Rive-de-Gier et à Saint-Etienne n'existera plus ; quand chaque exploitateur aura avantage à tirer de la mine le plus de charbon possible, les moyens de transport ne se feront pas attendre à coup sûr. Mais pour cela, il faut que toutes nos lois de douanes, de police ou de politique ne soient pas dirigées exclusivement dans le but de soutenir et d'augmenter les privilèges les plus odieux.

Les chefs d'institution et les maîtres de pension de l'Académie de Lyon, invités par M. le recteur à donner leur avis sur le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire, projet qui doit être présenté un des premiers à la session prochaine, se sont réunis dans le local ordinaire de leurs séances pour délibérer sur la réponse qu'il y aurait à faire à une communication si bienveillante.

Il a été décidé par la société qu'on s'en référerait pour cette réponse à la pétition du 19 février 1836, adressée à la chambre des députés lors de la première présentation de cette loi. Tout le monde aurait voulu voir substituer par ce projet à un monopole odieux la loyale concurrence promise par le ministre ; mais nul ne peut se dissimuler qu'elle n'existera jamais, vu les subventions accordées aux collèges du gouvernement et aux écoles ecclésiastiques d'où sort chaque année un si grand nombre de sujets étrangers à cette vocation.

Toutefois la société propose, afin d'obtenir une ombre de concurrence, de porter en loi les articles suivans extraits de leur pétition :

1° Que le jury d'examen pour le baccalauréat-ès-lettres sera composé, soit des professeurs de la Faculté des lettres dans les Académies où il s'en trouve, soit des docteurs ou licenciés de l'une des quatre Facultés, qui n'appartiennent à aucun établissement d'instruction, soit enfin par moitié, de professeurs des collèges royaux et de chefs d'établissements particuliers, sous la présidence d'un recteur ou d'un inspecteur.

2° Que le programme de l'examen pour le baccalauréat-ès-lettres sera arrêté par le conseil royal de l'instruction publique, uniformément pour toute la France, et adressé officiellement à tous les chefs d'établissement.

Que tout changement sera publié de la même manière, et ne sera exécutoire que deux années après sa publication.

3° Que les professeurs attachés aux établissements particuliers, après l'avoir été cinq années consécutives dans la même académie, seront aptes à se présenter au concours pour l'agrégation universitaire.

4° Qu'à partir de l'année 1837, la rétribution universitaire sera convertie en un droit fixe sur le diplôme de bachelier-ès-lettres.

Qu'à partir d'époques successives et déterminées, les ministres ne pourront nommer aux emplois dont ils disposent que les candidats pourvus du diplôme de bachelier.

Qu'à partir de la fin de l'année 1836, les chefs d'établissement ne seront plus responsables du recouvrement de la rétribution universitaire.

Pendant que le *Journal des Débats* célèbre les vertus du très-clément empereur Nicolas, voici ce qu'on écrit de Lemberg, le 13 juillet :

« Le recrutement ordinaire et extraordinaire ordonné dans toute la Pologne russe ne produit que de petits résultats en comparaison des violences que commettent les officiers chargés de le faire : ils appliquent sans exception et considération aucune, les principes de responsabilité et de cautionnement forcé qu'il a plu au général d'établir, et les habitants sont exposés collectivement et individuellement aux plus grands maux, sans que ces violences fassent partir une seule recrue de plus. »

« M. de Nowosilzow tient à son plan d'exclusion de la langue polonaise, et les dispositions personnelles de l'empereur le secondent trop bien pour que ce plan ne s'exécute pas. Pour la dispersion ou mieux l'extinction des bonnes familles polonaises, il a été ordonné des actes d'un despotisme outrageant, incroyables dans l'ouest de l'Europe. Nombre de jeunes filles et de veuves sont forcées d'épouser des Russes et emmenées dans les gouvernemens du centre et même du nord. Il y a des jeunes gens de seize ans et moins, forcés de prendre du service immédiatement, même sans le choix des corps et armes, ce qui avait été, en général, accordé autrefois. »

« A Cracovie, le fantôme de magistrature libre qu'on a institué vient de rendre deux nouvelles ordonnances contre quelques familles qui avaient obtenu des permissions de la protection particulière de l'Autriche. Tout cela est révoqué, et décidément c'est l'ascendant russe qui domine dans cette malheureuse ville. »

Le cabaretier Soulié, condamné aux dernières assises du Rhône, à huit années de détention et à l'exposition, pour faux en écriture, a subi ce matin cette dernière peine sur la place des Terreaux. Ce condamné montrait une grande résignation.

Dimanche, notre scène lyrique s'est enrichie d'un nouveau et précieux sujet en la personne de Mme Prévost-Colon. Cette dame, jeune et jolie, s'est fait entendre dans deux ouvrages : le *Pré-aux-Clercs* et la *Fiancée*, et son adoption a été consacrée par de nombreux applaudissemens. Sa voix est pure et bien timbrée, et son goût exquis. Aux qualités musicales vient se joindre le talent de la comédienne. Jamais Henriette de la *Fiancée* n'a été jouée sur notre théâtre avec plus d'âme et de sentiment, et jamais la

prière du troisième acte n'avait été mieux chantée. De brillans succès attendent Mme Prévost-Colon dans les rôles écrits surtout pour l'emploi de Dugazon, où sa voix paraît plus à son aise que dans les morceaux à roulades et à difficultés.

Sa présence sur notre scène ranimera, nous l'espérons, le zèle de nos *prime donne*, et dissipera les caprices et les indispositions contre lesquels lutte quelquefois vainement toute l'omnipotence d'un directeur. Nous aimons à croire que Mme Prévost-Colon, ainsi qu'on nous en a menacé, après s'être fait pendant deux mois applaudir et aimer des Lyonnais, n'aura pas la coquetterie de les abandonner à des regrets.

Paris, 6 août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On assure que le corps d'armée auxiliaire que l'on forme sur les frontières des Pyrénées et qui doit entrer au premier moment en Espagne, sera fort de deux brigades de dix mille hommes chacune, et sous le commandement d'un général français, que l'on croit devoir être le général Bugeaud. Le colonel Conrad qui commandait en second la légion étrangère, et qui a quitté le service de l'Espagne par suite de démêlés avec M. Bernelle, est nommé commandant de l'une de ces brigades. C'est trop ou trop peu. On dirait qu'il y a des gens intéressés à faire durer éternellement la malheureuse guerre qui désole l'Espagne.

— Le conseil-général de la Seine a pris hier une détermination qui satisfera les amis des arts et des antiquités nationales.

Il a été voté des crédits pour l'acquisition, au nom de la ville, des thermes de Julien et de la vieille tour de St-Jacques-la-Boucherie. Le conseil a voté également 6,000 fr. pour faire sur les boulevards des essais de dallage en bitume, où l'on emploiera des matières provenant des usines à gaz. Si cet essai réussit, la voie publique sera mieux entretenue et à beaucoup meilleur marché.

— M. Deshayes, ancien procureur-général près la cour criminelle d'Evreux, est décédé à l'âge de 84 ans. M. Deshayes était un ancien prêtre marié ; l'autorité ecclésiastique lui a refusé les honneurs funèbres.

Les autorités civiles et militaires ont accompagné les dépouilles de cet homme de bien jusqu'au champ du repos. Les coins du poêle étaient portés par MM. Dupont (de l'Eure), Massé, président du tribunal, Passy, préfet, et l'hôpital, maire de la ville.

M. Dupont (de l'Eure) a prononcé sur la tombe un discours qui a vivement ému les assistants. La garnison assistait au convoi. M. Passy et le procureur du roi ont aussi payé leur tribut d'éloges à M. Deshayes.

— Ce n'est pas seulement sur mer qu'on rencontre des écumers de mer ; on vient d'en découvrir où l'on n'en aurait pas cherché, sur la Garonne. Le fait est cependant positif. Sachant qu'un bâtiment de commerce se rendait de Bordeaux en Espagne, avec quatre millions en espèces à bord pour le gouvernement de la reine, des individus ont, dit-on, prêté un navire pour attaquer le premier et enlever le chargement : tel est du moins le plan qu'on assure avoir été discuté et adopté ; mais le secret a transpiré : le commissaire central, suivi de gendarmes et d'agens, s'est rendu l'avant-dernière nuit sur un bateau à vapeur chauffé exprès et sert d'escorte à la riche cargaison. Nous attendons le bulletin naval de cette expédition d'un nouveau genre.

— La *Quotidienne* annonce que M. Martin (du Nord) est malade de manière à donner de graves inquiétudes à ses amis. Le tiers-parti aura une place de plus.

— Le conseil de l'instruction publique vient de décider sur le rapport de M. Rendu, l'ame damnée de M. de Frayssi-nous qu'un prêtre de l'église française ne pouvait remplir les fonctions d'instituteur primaire. C'est-là encore une atteinte à la liberté des cultes.

— Les plaidoiries dans l'affaire des poudres ont commencé aujourd'hui, après que M. Hély-d'Oissel a eu terminé son réquisitoire. Elles continueront sans doute lundi, et le jugement sera rendu mardi. un assez grand nombre de prévenus n'ont pas d'avocat.

— Lundi 8 août, l'ordre des avocats de Paris procédera à la nomination d'un bâtonnier. Les concurrens sont MM. Delangle, Paillet et Teste. M. Jollivet se présente aussi, dit-on.

Entre ces trois messieurs, il nous semble que le choix ne saurait être un instant douteux : balloter M. Teste nous semble impossible.

— Nous apprenons à l'instant que M. Pillot, desservant du temple catholique du Pech, qui a brisé les scellés qu'on y avait illégalement apposés, va tenter demain dimanche une réouverture de son église.

Nous sommes curieux de savoir quel parti prendra l'autorité dans cette circonstance. Si elle se tait, ce sera la condamnation de sa conduite antérieure ; si elle s'oppose par la force à la résolution de M. Pillot, le scandale déjà causé s'aggravera encore, au détriment du maire de la commune qui a déjà abusé du pouvoir que lui confère la loi.

— On se rappelle que le *Corsaire* racontait ces jours-ci une conspiration de chapeaux qu'avaient découverte les agents du préfet de police Réal. Cette aventure nous a remis en mémoire un épisode assez plaisant des terreurs de la restauration :

« Le vicomte de B... qui commandait en 1824 une place forte du Nord, fut réveillé au milieu de la nuit par un zélé gendarme qui venait de découvrir une conspiration presque flagrante. Le commandant B... se leva aussitôt, afin de partager avec le gendarme la gloire de sauver l'état. Le subalterne le conduisit vers une auberge où se trouvaient les fauteurs d'anarchie ; on l'introduisit, et il vit attablés une dizaine de joyeux convives qui dévoraient de grand appétit une salade... tricolore.

» Les fleurs de capucines, de bluets et la chicorée qui entraient dans cette salade subversive avaient provoqué le malencontreux dévouement du gendarme royaliste. »

— Locataire d'un appartement dans une vaste maison qui appartient à M. le général Contamine, située sur la vieille route de Neuilly, rue de Villiers, en face le parc Louis-Philippe, M. de Ferrer, artiste et ami des musiciens et des chanteurs les plus distingués de Paris et de l'Italie, s'est avisé de vouloir donner un concert de souscription. Il a cru qu'il lui suffisait de se munir de l'autorisation du maire, de réunir un grand nombre de souscripteurs et d'ordonner son programme du nom de toute les célébrités de la musique vocale et instrumentale ; mais il ne s'était pas avisé qu'il allait éveiller les soupçons de toutes les polices qui forment un réseau de sergents-de-ville, de gendarmes et de gardes municipaux autour du parc du château royal de Neuilly.

L'alarme a été aussitôt répandue sur tout le front de bandière de la police de service, quand on a vu arriver hier vers sept heures, une foule de gens à pied, en voiture et en omnibus qui se dirigeaient vers Neuilly, ayant tous sous le bras l'étui de leur instrument, que la peur a pu faire prendre pour autant de machines infernales déguisées. Bientôt tout le service de sûreté a été sur pied et toute la police sur le qui vive. La maison a été cernée, et les musiciens n'avaient pas eu le temps de se mettre d'accord qu'un ordre est arrivé de suspendre tous les préparatifs du concert, de faire évacuer la salle et de renvoyer tous les souscripteurs à Paris sans tambour ni trompette. En vain le bénéficiaire a-t-il protesté contre cet acte arbitraire, il n'a obtenu de l'autorité d'autre réponse que celle-ci : Il est défendu de faire de la musique si près du parc de Neuilly. Alors public et musiciens se sont retirés fort désappointés, répétant en s'en allant ce vers d'*Amphytrion* :

Cet homme assurément n'aime pas la musique.

Et le virtuose italien en a été pour ses frais. Les habitants des Thermes, de Villiers, de Courbevoie, de Clichy et de tous les villages environnants se proposent de faire une pétition aux chambres pour qu'une loi fixe à quelle distance de Neuilly il sera permis d'exécuter des symphonies, de jouer des quatuors, et de chanter des cavatines sans blesser les convenances et sans compromettre la sûreté de l'état.

— Rien n'égale l'activité de la duchesse de Berry, si ce n'est sa fécondité. Cette princesse est ce moment à Gratz, sur le point de faire ses couches. La fécondité serait donc l'apanage des princesses déchuës. Nous pourrions en citer de nombreux exemples.

— Un jeune homme riche de la ville de Nîmes a, le 25 juillet, tué volontairement d'un coup de fusil un enfant de quinze ans et s'est ensuite brûlé la cervelle.

— Le journal légitimiste de Nantes, *l'Hermine*, qui avait été forcé de cesser de paraître par suite des poursuites du parquet, reparaitra samedi sept août. Un prospectus annonce que son avenir est assuré et que rien ne pourra l'abattre.

— M. Rey, de Grenoble, bien connu pour sa courageuse opposition à la restauration, vient de publier un ouvrage politique fort remarquable, sous le titre *Des Bases de l'Ordre Social*.

— *L'Indépendant* d'Anjou a été condamné, le 3 août, par défaut, à 1,000 fr. d'amende et à un mois de prison pour délit de presse.

— Pendant que la police de M. Gisquet remue tout Paris pour déterrer des conspirations chimériques, on dédaigne de veiller à la sûreté des citoyens.

Hier, à minuit, M. D..., homme de lettres, a été assailli au bout de la rue Mazarine, au tourniquet de l'Institut, par cinq individus qui lui ont enlevé sa montre, ses brillants, son portefeuille et l'argent qu'il avait sur lui, le tout pour une valeur d'environ 700 f. Pendant que deux de ces bandits le fouillaient, deux autres le tenaient baillonné ; le dernier tenait au-dessus de sa tête une sorte de martinet plombé, prêt à l'en frapper à la moindre alerte. M. D... a fait ce matin sa déposition chez le commissaire de police ; mais la police sera-t-elle plus active ?

Chronique politique.

La monomanie des arrestations paraît s'étendre de Paris dans les départements. Voici ce qui vient d'arriver à M. V. Hugo, qui se trouve en ce moment sur les côtes de Normandie, où il était allé puiser de nouvelles inspirations poétiques. Au moment où il montait au soir sur un chasse-maree, pour voir une pêche de nuit, il se vit tout-à-coup arrêté par un maire normand qui lui demanda son passeport, ne voulant jamais croire qu'on choisit la nuit pour se promener sur mer, quand on n'avait pas des projets équivoques. Le poète eut beau faire ; saisi au collet par le pro-saïque fonctionnaire, force lui fut de renoncer à sa romantique promenade.

— M. Bresson, député des Vosges, nommé tout récemment intendant civil d'Alger, neveu de M. Bresson, conseiller à la cour de cassation, cousin de M. Bresson, ambassadeur de France à Berlin, et de M. P. Bresson,

avocat-général à la cour royale de Nancy, vient de faire nommer son beau-frère, M. Hubert, conseiller référendaire à la cour des comptes.

— MM. Persat, gérant du *National*, et de St-Maurice, gérant du journal *la France*, se sont pourvus en cassation contre les deux arrêts de la cour d'assises de la Seine, du 30 juillet dernier, qui ont condamné, le premier à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende, et le second à deux mois de la même peine et 1,000 fr. d'amende.

— M. le marquis Ch. de St-Maurice, gérant de *la France*, s'est constitué prisonnier à Ste-Pélagie. Ainsi commence pour M. de St-Maurice cette captivité de onze mois que trois condamnations successives ont accumulés sur sa tête. M. de St-Maurice n'en est pas effrayé.

Le nouveau gérant de *la France* est M. le baron de Verteuil de Feuillas. *La France* dit que ce nom est consacré par les fastes vendéens.

— Delente, l'un des évadés d'avril qui a purgé sa contumace devant la cour des pairs, avait en outre été condamné à six mois d'emprisonnement pour bris de prison. Sur son appel, et malgré ses protestations qu'il n'avait en rien pris part aux travaux préparatifs de l'évasion, la cour a confirmé le jugement du tribunal.

— On écrit de Rouen :

Deux ouvriers mécaniciens, arrivés depuis peu de jours de Paris, ont été arrêtés hier au Houlme dans un établissement où ils étaient occupés à monter une machine à vapeur. Un troisième, contre lequel un mandat d'arrêt était lancé, n'a pu être trouvé. On avait, pour ces arrestations, déployé un assez grand appareil de force : l'escorte sous laquelle ils ont été conduits en prison se composait de douze gendarmes commandés par un officier.

Nous ignorons quels sont, au juste, les motifs de ces mesures ; mais, s'il faut en croire les bruits qui circulaient, les ouvriers dont il s'agit auraient été arrêtés sur les déclarations d'individus arrêtés eux-mêmes à Paris dans ces derniers jours.

— Le *Lynx*, journal belge, nous apprend à son tour que la frontière de France lui est fermée comme au *Messenger de Gand* et au *Courrier belge*.

— M. d'Argout, ministre des finances, va prendre un mois de vacances ; c'est M. Passy qui aura l'*interim* de ce ministère. Il se pourrait fort bien que l'ex-envoyé de Charles X à l'Hôtel-de-Ville, ne reprit pas à son retour son portefeuille. Son cher ami, M. Thiers, n'attend qu'une bonne occasion pour se débarrasser de lui.

— Si l'on n'a pas célébré convenablement l'anniversaire de la mort des victimes de juillet 1830, il n'en est pas de même des victimes de l'attentat de Fieschi. Aujourd'hui la moitié de chaque compagnie de la garde navice funèbre, tionale était commandée de rigueur pour assister à un service en faveur du maréchal Mortier et des autres victimes du 28 juillet 1835.

— Dans les salons légitimistes, on interprète l'envoi à Madrid d'un simple chargé d'affaires pendant l'absence de M. de Rayneval, comme une preuve que le gouvernement français regarde comme très-prochaine l'arrivée de don Carlos à Madrid.

Si le bruit d'une telle prévision est peu d'accord avec l'augmentation de forces de la légion étrangère, c'est que, dit-on, on veut au moins ménager un puissant refuge à la reine Christine, et une sûre escorte pour regagner la France.

— Un arrêté du préfet du Nord ordonne le déplacement des enfants trouvés qui seront répartis dans les départements voisins.

Cette mesure, déjà adoptée par plusieurs préfets, diminuera peut-être cette plaie sociale qui menaçait de s'accroître démesurément.

— Il faut mettre sur la liste des journaux étrangers, dont l'entrée est défendue par le ministère en France, le *True Sun*, journal anglais, et toutes les feuilles libérales espagnoles.

Il paraît que cette mesure arbitraire est prise pour empêcher les journaux de Paris de reproduire certains articles, peut-être même pour empêcher que la presse sache la vérité sur ce qui se passe dans la Péninsule.

— A Pacy-sur-Eure, les habitants ont fêté le triomphe du peuple en juillet en plantant un arbre de la liberté. L'adjoint du maire, voyant dans cet acte un attentat à l'ordre public, s'est présenté avec le commissaire sur la place, et a donné l'ordre de renverser l'arbre déjà planté. L'ouvrier requis par l'adjoint se mettait en devoir d'obéir ; mais les habitants manifestèrent la ferme résolution de s'opposer à la destruction. L'adjoint réitéra ses ordres ; mais son autorité fut impuissante et il s'est retiré.

Depuis lors, l'arbre est debout, et l'autorité a le bon esprit de ne pas renouveler la tentative du 27 juillet.

— M^e Boussy, avocat, arrêté à l'occasion du complot qui devait, disait-on, éclater le 29 juillet, vient d'adresser, sous la date du 2 août au conseil de l'ordre une lettre détaillée, où il fait connaître sous quels absurdes prétextes a été effectuée son arrestation :

« Le dossier qui a servi de base à mon interrogatoire, dit-il, ne se compose de rien autre chose que d'une note de police. Elle fournit trois chefs d'accusation concourant à établir un complot contre la sûreté de l'état par voie d'attentat contre la personne du roi : 1^o Je fais partie d'associations secrètes organisées pour le régicide, sous prétexte de plaisirs ou d'affaires ; je réunis fréquemment chez moi le soir un grand nombre de conjurés ; 2^o j'affecte de me trouver sur le passage du roi. Les 19, 20 et 21 juillet, notamment, je suis allé sur la route de Neuilly attendre le roi dans le dessein de l'assassiner ; 3^o j'ai fait un testament dans lequel j'annonce ce dessein, en ajoutant qu'en cas d'insuccès je mourrai du moins glorieusement comme Alibaud. »

M^e Boussy ne s'amuse pas à répondre à tout cela, mais il demande si aucune voie légale ne lui est ouverte contre ses calomniateurs.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ORAN, le 20 juillet. — Voici quelques nouveaux détails recueillis sur l'affaire du 6 : l'engagement avait commencé au milieu d'un brouillard très-dense qui empêchait de voir à quelque distance. A la disparition du brouillard, le corps expéditionnaire se trouvait au milieu des Arabes. Le général Bugeaud prit aussitôt ses dispositions ; une compagnie de grenadiers du 62^e, conduite par le lieutenant-colonel de ce régiment, qui était en face de la cavalerie ennemie (1,500 chevaux) et à quelque distance de la ligne, fut appuyée par une compagnie du 17^e léger. Tout le 62^e et le bataillon d'Afrique suivirent en bataille cette compagnie. Le général se mit à la tête de notre cavalerie qui, durant le brouillard, avait fait un mouvement rétrograde ; elle se précipita sur l'infanterie d'Abd-el-Kader. Vous connaissez les résultats de cette charge.

Parmi les prisonniers arabes, il y avait des vieillards et des enfants ; une vingtaine d'entre eux ayant été demandés par Mustapha et autres chefs arabes auxiliaires, ils ont été mis en liberté. Les prisonniers que l'on envoie en France n'ont ni parents ni foyers dans aucune tribu.

On croit que le général Bugeaud rentrera en France par le prochain bateau à vapeur.

Avant de partir d'Oran pour Tlemcen, le général Bugeaud adressa aux troupes un ordre du jour que je n'ai pu me procurer que depuis peu de temps. C'est une pièce assez curieuse pour qu'elle reçoive de la publicité, quoiqu'elle ne soit pas d'une date très-récente.

ORDRE DU 18 JUIN.

« Soldats des 23^e, 24^e et 62^e, j'ai été heureux de vous faire voir l'ennemi le 12 de ce mois, vos camarades des 17^e et 47^e et les chasseurs d'Afrique, savaient depuis long-temps que vos adversaires n'étaient redoutables que quand on fuit, vous avez reconnu à votre tour cette vérité. Il est vrai que les cavaliers d'Abd-el-Kader n'étaient pas aussi nombreux que de coutume. Vous devez vous attendre à en avoir davantage à la première affaire ; mais le nombre ne fait rien, un bataillon de 800 hommes, bien commandés, tirant bien, ayant du sang froid et du calme, pourrait braver tous les cavaliers d'Abd-el-Kader ; une cavalerie nombreuse ne peut attaquer à la fois un carré, il ne peut en arriver sur l'une des faces que la quantité qu'elle peut contenir et d'ailleurs une cavalerie irrégulière ne peut faire des efforts bien ordonnés sur un carré d'infanterie. La cavalerie arabe ne se sert que du fusil, et l'infanterie à cheval a une faculté que vous n'enverrez pas, celle de fuir avec rapidité ; mais vous avez de plus qu'elle la justesse du tir et un nombre plus multiplié de coups de fusils ; d'un côté elle charge moins vite que vous, et de l'autre les cavaliers ne peuvent jamais être aussi épais que des tirailleurs d'infanterie.

» Soldats, si ce combat était le 8^e ou 10^e je me serais dispensé de citer les hommes qui se sont fait remarquer. On ne parle pas de choses ordinaires quand on a de grandes choses à citer et quand on se sent capable d'en faire de plus grandes ; mais pour la plupart d'entre vous c'est un début qui mérite quelque attention.

» Les tirailleurs ont été engagés et ont montré de l'élan et de la fermeté quoique cependant ils aient tiré d'un peu loin ainsi que je l'ai déjà observé. Ils feront mieux encore une autre fois. Parmi les hommes qui se sont distingués on m'en a cité plus particulièrement quelques-uns dont je donne ici la liste ; l'estime de leurs camarades sera pour eux la première récompense. Je garde soigneusement leurs noms ; qu'ils continuent à bien faire et je ne tarderai pas à attirer sur eux l'attention du roi. Je ne citerai personne parmi les officiers supérieurs bien que j'en aie remarqué quelques-uns dont la conduite brillante est devenue quelque chose d'habituel : j'attends des circonstances plus dignes d'eux pour les signaler à la reconnaissance du pays et du gouvernement.

» Mais je ne puis oublier nos braves auxiliaires, leur chef Mustapha a fait avec beaucoup d'à-propos une charge qui a été poussée à fond et dans laquelle un bon nombre d'ennemis a été terrassé.

» Rappelez-vous bien, soldats, que le vrai courage ne dépend pas seulement à tirer vaillamment des coups de fusil, il consiste au moins autant à supporter avec patience les fatigues et les privations. Tout le monde voudrait être guerrier si toute la guerre devait être dans quelques combats.

» Je pourrais ajouter quelque blâme à l'éloge, et pour cela je ne descendrai pas jusqu'aux soldats ; mais nous sommes au début de la campagne, cela mérite quelque indulgence ; toutefois, je prévois le très-petit nombre d'officiers dont j'ai entendu les murmures indécens qu'ils sont libres de ne pas nous suivre dans la campagne que nous allons faire ; ils n'ont qu'à venir me le déclarer et je les enverrai en France, leur présence ici nous étant plus nuisible qu'utile. Mais s'ils veulent rester avec leurs braves camarades qu'ils se gardent de faire entendre aucun propos décourageant, car je leur déclare que je les ferai arrêter sur le champ, et le *Moniteur* apprendra à leur patrie, qu'ils sont indignes de figurer dans l'armée française. Soldats ! je vais vous conduire à Tlemcen où peut-être 500 de vos camarades sont en danger. C'est un beau pays où nous séjournerons quelque temps pour nous reposer et pour ramasser des grains pour approvisionner la citadelle. Vous serez conduits avec toutes les précautions possibles pour ne pas vous fatiguer. On fera halte toutes les heures et autant qu'il se pourra auprès des cours d'eau. J'espère qu'il n'y aura pas des trainsards.

» On va vous distribuer de petits sacs contenant du riz et du biscuit pour cinq jours que je réduis à quatre ; c'est une réserve à laquelle il ne faut toucher que par ordre et lorsque les 8 jours de vivres que je porterai sur des mulets seront épuisés.

» Je recommande à MM. les colonels et officiers de tous grades de veiller à ce que ces sacs ne soient ouverts que lorsque l'ordre en sera donné. Lorsqu'on les ouvrira, on prendra la ration du jour et on refermera le sac, afin qu'il fasse exactement quatre jours.

» On partira du camp demain à 3 heures du soir pour aller coucher à Messerguins. On marchera sur une seule colonne et chacun prendra la place qu'il occupait le 15. Demain à 2 heures, toutes les tentes seront abattues, reploquées et laissées sur le terrain ; seulement on les entassera au centre de chaque bataillon. »

TRIPOLI DE BARBARIE, 12 juillet 1836. — L'amiral Hugon a donné l'ordre à la corvette la *Diligente* de chasser en avant pour voir si elle n'apercevrait rien au mouillage de Tripoli ; trois heures après, la corvette signale une escadre dans le S. S.-E. composée de 22 voiles ; à cinq heures du soir la *Diligente* rallie notre escadre et annonce à l'amiral que l'escadre aperçue est celle du Grand-Seigneur et qu'elle vient le plus près du vent courant contre bord à nous ; au même moment l'amiral fait le signal à notre escadre de se former en ligne de bataille et de serrer l'ennemi le

plus près possible. N'ayant pas aperçu de feu pendant toute la nuit, nous n'avons pas pu suivre l'escadre et au jour elle avait entièrement disparu.

Elle a fait probablement une fausse route pendant la nuit. Un brick seulement s'aperçoit à l'horizon, l'amiral lui donne ordre de mettre son numéro; il est reconnu pour être la *Malouine* qu'il laisse aussitôt arriver et passe à poupe de l'amiral, en le saluant de 9 coups de canon. Un instant après, le brick le *Bougainville*, venant du mouillage de Tripoli, rallie l'escadre, et le commandant, M. Pouyer, se rend à bord du vaisseau amiral, et apprend à M. Hugon que l'escadre du Grand Seigneur, après avoir débarqué six à sept mille hommes de troupes et mis le nouveau bey en place est repartie pour en débarquer huit à dix mille à 28 lieues à l'est de Tripoli pour changer tous les gouverneurs de la côte, et qu' aussitôt après elle reviendrait au mouillage de Tripoli.

C'est alors que l'amiral s'est décidé à laisser porter pour prendre le mouillage de Tripoli où nous avons jeté l'ancre le 10 juillet à midi 35 minutes; et nous y attendons l'escadre ennemie.

Nous n'avons pas de repos : ce ne sont qu'exercices du canon, des voiles; simulacres de combat, d'abordage, etc. Nous nous attendons tous à un engagement avec les Turcs; on fait tous les préparatifs possibles pour le combat, on a même fait le cadre pour affaler les blessés dans la cale.

Nouvelles Diverses.

On nous écrit d'Avignon, 27 juillet :

Le bateau à vapeur la *Ville d'Arles*, faisant le service de Lyon à Beaucaire, et qui devait arriver ici hier au soir, n'est arrivé qu'aujourd'hui à une heure après-midi. Ce paquebot trop chargé, disent les voyageurs, ayant touché le fond, une forte voie d'eau s'est déclarée. L'attelage étant impossible dans la partie du fleuve où l'on se trouvait, il a fallu forcer la machine, pour aller, à une lieue de là, échouer sur le sable. Plusieurs des passagers, dont le nombre était de 150, ont cru devoir adresser une plainte à M. le procureur du roi à Lyon.

— M. James Madison, ex-président des Etats-Unis, est mort le 28 juin dernier, en Virginie, son état natif. Il avait été l'un des membres les plus distingués de la Convention, qui, en 1787, rédigea la constitution actuelle des Etats-Unis. Il fut secrétaire d'état pendant l'administration de M. Jefferson, puis élu président en 1808. Ce fut sous sa présidence que l'Amérique déclara la guerre à l'Angleterre. Il fut réélu président à la fin de 1812. En 1817 il se retira en Virginie, et y vécut depuis lors pauvre mais honoré, exerçant les modestes fonctions de juge de paix.

— On lit dans l'*Ami de la Charle de Nantes* :

Une scène assez plaisante vient, nous assure-t-on, d'avoir lieu dans une commune de cet arrondissement. Un ecclésiastique qui devait avoir depuis long-temps des relations avec la grosse femme d'un petit homme, s'avisait de donner rendez-vous à sa belle dans un taillis. Le mari, malin comme un commissaire de police, et qui depuis long-temps soupçonnait fortement la fidélité de son épouse, fut requérir les autorités de sa commune pour constater le cas dans lequel il se trouvait. Assisté d'un adjoint au maire, il suivit sa moitié; et la trouvant dans le fourré, il se mit en arrêt, en attendant l'officier municipal qui battait à quelques pas, et qui ne tarda pas à le rejoindre. Ils entendirent bientôt les deux amans se féliciter à voix basse sur le lieu de leur rendez-vous, déclarant à l'unanimité qu'ils étaient beaucoup mieux là que dans la sacristie; mais leur joie fut de courte durée, car dès qu'ils eurent acquis la certitude qu'ils n'avaient plus rien à apprendre, le mari et l'adjoint forcèrent l'arrêt, et le couple s'envola.

Peu d'instants après, l'époux trompé se rendit à la sacristie; et, y ayant trouvé le séducteur, il lui tint à peu près ce langage : « Monsieur, j'ai quatre enfans, et je crois, en conscience, qu'il peut y en avoir trois qui sont le fruit de vos œuvres; cependant je travaille pour nourrir la famille que vous m'avez faite.... » Bientôt on fut d'accord : le mari promit d'accorder un généreux pardon en retour de la promesse que lui fit son rival de lui donner une somme de 2,500 francs, et de payer son loyer tout le temps qu'ils habiteraient la même commune. Malheureusement, ce dernier ne put ou ne voulut pas tenir parole; et, si nous sommes bien informés, le mari, choqué de ce manque de procédé, eut un instant l'intention de recourir aux moyens brutaux que la loi met à sa disposition; mais il revint à de meilleurs sentimens, en entendant prêcher sur l'oubli des injures. Néanmoins, les coupables ne sont pas encore remis de leur trayer : c'est leur faute; pourquoi quittaient-ils la sacristie? On l'a dit avec raison : le mieux est l'ennemi du bien.

— On écrit de Longwy, 27 juillet, au *Journal de la Meuse* :

« Une malheureuse, dominée par les passions les plus impérieuses et les plus tyranniques, l'amour, l'ambition et la jalousie, vient, après s'être rendue coupable d'un double empoisonnement, de terminer sa vie sur un échafaud.

« Une dame, veuve, possédant une fortune assez considérable, vivait dans l'une de ses propriétés, près d'Arion (Belgique), avec un fils unique qu'elle idolâtrait; elle voulait que, de son vivant, ce fils chéri jouit de sa fortune, dont elle le rendit maître, sous la condition expresse qu'il ne se marierait pas tant qu'existerait la donatrice; dans la crainte, disait-elle, que l'union ne fut pas heureuse, ou qu'elle ne pût pas vivre en bonne intelligence avec sa bru : tout fut conclu d'après cette clause. Une jeune fille servait dans cette maison; ses grâces, sa fraîcheur, avaient fait impression sur le cœur du jeune homme, qui, rencontrant plus de résistance à ses vœux qu'il ne se l'était imaginé, devint plus pressant et prodigua les plus tendres promesses. Bientôt les liaisons les plus intimes unirent les deux amans; mais un bonheur sans obstacle fit naître la satiété dans le cœur de l'homme, tandis que l'amour prenait plus d'empire dans celui de la femme, qui, remarquant avec anxiété le refroidissement de celui qu'elle adorait, craignit que le temps ne le détachât entièrement d'elle. Quel moyen employer pour retenir celui qu'elle aimait plus que sa vie? Il fallait serrer un lien indissoluble; mais une promesse solennelle avait été faite à une tendre mère, à une bienfaitrice, de ne pas se marier de son vivant. Cette réflexion livra la malheureuse fille au plus affreux désespoir; mille projets confus agitent ses esprits; enfin une idée infernale surgit. Sa maîtresse, la mère de son amant, est le seul obstacle qui s'oppose à son bonheur; elle mourra!... des poisons sont préparés, elle les administre, le crime est consommé!... nul soupçon ne s'élève, la terre reçoit la victime!... attentat inutile. A peine quelques mois sont-ils écoulés, que le jeune homme rompt entièrement avec la coupable, et s'unit avec une personne de son rang. En proie à tous les tourmens du remords et de l'amour outragé, la criminelle ne vit plus que pour se venger; et maîtresse de son ressentiment, elle parvint à force de persévérance à rester au service de sa rivale. Elle cache pendant quelque temps son horrible projet; enfin des poisons sont de nouveau préparés; mais cette fois, c'est celui qu'elle a tant aimé qu'elle voue à la mort; cependant des secours prompts rappellent la victime à la vie. Un médecin, le même qui avait soigné la mère, ne doutant plus qu'un double forfait n'eût été commis, fit sa déclara-

tion; diverses circonstances et les poursuites exercées répandirent un jour odieux sur ce double crime avoué par la coupable. M... a survécu; mais, âgé de vingt-huit ans, il restera perclus de tous ses membres. »

— Un simple ouvrier de la Forêt-Noire (Bade) de St-Georges, a inventé une horloge très-simple qui, au moyen d'un mécanisme, met en mouvement pendant toute la nuit, si l'on veut, le berceau d'un enfant. Le prix de cette pendule est si modique qu'elle sera bientôt partout en usage.

— Le public de Moscou se porte en foule dans une boutique nouvellement établie, dont le succès est basé sur l'exploitation du dégoût qu'ont généralement les gens du monde pour les objets de luxe qu'ils ont déjà possédés quelque temps. Rien ne se vend, tout s'échange dans cet établissement depuis un cigare jusqu'au plus riche écriin. On entre d'abord dans une salle somptueusement décorée où des estimateurs très-élégans fixent le prix des objets qui leur sont présentés par le public. Les articles sont déposés et leur valeur notée. De là, on est introduit dans une longue suite de magasins remplis de tout ce que le luxe le plus recherché et le confortable le plus exigeant peuvent désirer. Chaque objet y a son prix fixe, et le visiteur a le droit de choisir un article dont la valeur équivaut à celui qu'il a déposé en entrant. Si le prix de l'article dont il fait choix surpasse en valeur celui qu'il a fait taxer, il n'a pas le droit d'en offrir un autre en échange, l'excédant lui est payé en marchandises.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Les séances du parlement qui nous parviennent par voie extraordinaire n'offrent aucun intérêt. Un membre du Parlement, qui croyait avoir à se plaindre d'un article du *Fraser's Magazine*, s'est porté, vis-à-vis du gérant de ce journal, à des voies de fait fort graves. L'éditeur a cité M. Berkeley devant le bureau de police. Le magistrat a trouvé l'affaire trop grave pour être du ressort de sa police, et a obligé M. Berkeley à donner caution pour le cas où il voudrait porter la cause devant les assises.

— La grande réunion radicale a eu lieu dans Marylebone. Mille dames avaient consenti à embellir la fête par leur présence. On distinguait, parmi les convives, lord Dudley Huart, lord Nugent, M.M. Bulwer, Bowring, Buckingham, Hume, Ward, etc. L'assemblée était présidée par M. Langham. M. Potter a proposé un toast à M. O'Connell, qui a été forcé de partir pour Dublin pour recevoir les derniers adieux de Mme O'Connell, qui est mourante, et à M. Sheil, qui n'a pu assister à la réunion.

Lord Dudley Huart a porté un toast à la Pologne, en disant qu'il ne désespérait pas d'elle. Les applaudissemens ont accompagné les paroles de l'orateur. L'assemblée s'est séparée à une heure très-avancée. Le prince Joseph Bonaparte y assistait, ainsi que plusieurs généraux polonais. Aucun ministre n'était présent. Des saives tirées par 21 canons de petit calibre ont annoncé l'arrivée des personnages de distinction. — Dans la dernière séance des communes, il est arrivé que les membres n'étaient pas en nombre suffisant. A force d'attendre les retardataires, ceux qui étaient arrivés les premiers, commençaient à se lasser, et déjà l'un d'eux allait se retirer, lorsque le président donna ordre au sergent d'armes d'empêcher de sortir. L'honorable fut forcé de regagner sa place au milieu des éclats de rire de l'assemblée.

TEXAS. — Les nouvelles du Texas annoncent que la guerre recommence avec plus d'activité que jamais. Les Mexicains ont décidé les tribus indiennes à marcher contre les Texiens. Le général Urria vient de prendre le commandement des forces mexicaines qui s'élèvent à 10,000 mille hommes. Santa-Anna est toujours à Velasco, prisonnier du général Rusett.

ESPAGNE. — Les lettres de Madrid donnent des renseignements fort curieux sur la panique qui a eu lieu à la Granja à l'approche de la petite troupe de Basile Garcia qui était venue jusqu'à Penafiel. Au reste, cette terreur du parti de la cour a donné une grande force au parti du mouvement, à Madrid. Le *Journal de Paris* n'a laissé entrevoir hier qu'une partie de la vérité, en annonçant que des troubles graves avaient éclaté contre l'autorité de la reine à Malaga. Le *Journal des Débats*, plus explicite, annonce que Saragosse a également secoué le joug du gouvernement dirigé par M. de Rayneval et proclamé la constitution de 1812.

Il est probable, malgré les reticences ministérielles, que tout le midi de l'Espagne est en insurrection à l'heure qu'il est. La capitale ne tardera pas à suivre cet exemple. Don Carlos a donné ordre à tous les carlistes de Madrid de quitter cette ville et de le rejoindre en Navarre. Une trentaine de ses partisans qui étaient sortis de cette capitale, pour aller rejoindre le général Garcia, ont été pris et traduits devant une commission militaire. MM. Ferrer et Zumala-Carréguy ont été nommés procuradores par les électeurs du Guipuscoa.

Des lettres du Bas-Arragon annoncent le résultat d'une affaire qui aurait été défavorable à Cabrera. Il aurait perdu 800 des siens, et serait grièvement blessé.

Pas de nouvelles de Gomez. Les uns le font battre par Yriarte dans la province de Santander. Les autres le font entrer dans Betanzos, port de mer situé à l'extrémité de la Galice.

La légion anglaise est dans un état de décomposition complète. Elle ne compte plus que six mille hommes sous les armes. Les autres sont éclopés ou malades, et n'attendent que le moment de quitter l'Espagne.

Une personne digne de foi nous communique le fait suivant : « Ayant amené au docteur Schneider un jeune bégue de ma connaissance, j'ai été témoin de la manière prompt et sûre dont il porte remède aux vices de prononciation provenant d'empêchemens mécaniques. Un paysan âgé de 23 ans, qui balbutiait et ne pouvait proférer une parole qu'avec une suffocation de la poitrine qui lui faisait faire les mouvemens convulsifs les plus violens, vint se soumettre aux procédés de la nouvelle méthode. Le docteur allemand examina l'individu, crut reconnaître la cause de la maladie, et délivra ce malheureux de son balbutiement dans un bon quart-d'heure et sans causer aucune douleur.

« Cette même personne nous dit que le docteur Schneider se propose de donner aussi à Lyon des *séances publiques* sur sa méthode, et qu'à cet effet, il prie messieurs ses confrères et tous ceux qui s'intéressent au sort des bégues, de lui envoyer les personnes atteintes de vices de prononciation. »

Hier, cinq jeunes gens, MM. Phily, Bertet, Baton, Adolphe et Diestre, venus au théâtre du Gymnase, étaient sortis après vu jouer la *Liste des Notables*. En rentrant, ils se trouvèrent porteurs de fausses contremarques. L'employé chargé de recevoir les billets, les refusa avec raison, mais il usa de formes peu polies. Ces jeunes gens voulant s'expliquer avec le contrôleur, les agens de police et les surveillans décidèrent la question en les jetant brutalement à la porte.

Ils nous prient d'abord de signaler la conduite grossière de

ces agens, et ils nous affirment que les contremarques leur ont été réellement délivrées à la sortie; ils pensent que l'employé gêné par la foule, les a reçues d'autres individus sans les avoir examinées, et les leur aura ainsi délivrées.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 5 août 1836.

Monsieur,

Dans votre feuille de ce jour, N° 529, vous insérez un article aussi injurieux à mon caractère public qu'à mon caractère privé, et que je ne puis laisser passer sous silence, j'espère donc qu'il sera démenti par vous dans votre plus prochain numéro, en y insérant la réponse ci-dessous.

Je vous déclare d'abord, que Madame Butel, dont vous parlez, n'est point connue de moi, et aucune dame de ce nom ne s'est présentée dans mon bureau pour me demander un certificat d'indigence, que du reste je ne refuse jamais quand il y a lieu de les accorder; il est donc bien avéré que vous en imposez au public, quand vous me prêtez une réponse brutale à une dame que je n'ai jamais vue, et qui, à mes yeux, malgré les torts qu'aurait pu avoir son mari, aurait toujours droit aux égards que l'on doit à une mère de famille et au malheureux.

Agrez, etc.

P. LEFEBVRE,

Commissaire de police de l'arrondissement de la Halle-aux-Blés, n° 22.

Nous insérons cette lettre malgré la grossièreté des termes dans lesquels elle est conçue. Du reste, les faits démentis sont vrais en eux-mêmes. Mme Butel nous apprend qu'elle s'est trompée en nommant M. Lefebvre. C'est le commissaire de police de la rue St-Jean, qu'elle a voulu désigner.

Monsieur le rédacteur.

Je vous prie de signaler au public l'abus de pouvoir dont je viens d'être la victime :

Le 2 courant, sur les onze heures du soir, je rentrais dans mon domicile, quai d'Orléans, n° 33, lorsque je fus agosté par deux individus se disant arrivés de Bordeaux, dont l'un m'offrait de vendre un oiseau dit Tiercelet qu'il avait tué sur la route; et sur mon refus, il me fit observer qu'il manquait de ressources pour trouver un domicile. Alors, par humanité, je me décidai à lui acheter son oiseau moyennant 50 centimes qu'il me demanda. Bientôt après, ce même individu vint à la hâte sur mes pas, me disant qu'il avait à me parler, et au même instant il m'arracha l'objet vendu et se sauva, emportant l'argent bien entendu. Je cours après mon escroc en criant *au voleur*; il est arrêté par une brigade de surveillans.

Il est conduit à l'Hôtel-de-Ville; et sur l'invitation des surveillans, je consens à y aller pour faire ma déposition au chef supérieur. Là, le délit est reconnu constant par les aveux de l'inculpé. Lui seul dès-lors devait être mis sous les verrous ? eh bien ! le croiriez-vous, M. le rédacteur, on a prononcé que j'irais aussi coucher en prison pour apprendre à ne plus être volé. Je crie à l'arbitraire, et je demande à parler à M. le commissaire central : cela m'a été refusé parce qu'il dormait. Alors je prie ces messieurs de me reconduire chez moi, promettant de me rendre à l'audience du lendemain, à l'heure indiquée, ce qui me fut refusé.

Le lendemain, à l'audience de M. le maire, le vol est encore reconnu constant : mon innocence qui ne pouvait être mise en doute est proclamée. Je suis rendu à la liberté; mais cela ne pouvait pas me satisfaire : mon absence inaccoutumée de mon domicile, mes occupations diverses qui ont souffert, ma détention au milieu de gens qui peuvent la mériter, mon non enregistrement arbitrairement et illégalement sur les livres de la police m'obligent à réclamer. M. le magistrat qui siégeait alors me dit très-bien que c'était là un accident désagréable pour moi, mais que l'erreur était involontaire de sa part. Mais voilà qu'un commissaire ou tout autre qui tenait la plume à l'audience, me dit qu'une autre fois il ne fallait pas rentrer si tard. Sur ma réponse qu'une personne patentée n'avait pas d'heure fixée pour rentrer chez elle, un autre commissaire s'oublie jusqu'à me dire de ne pas trop élever la voix, que j'avais déjà eu à faire à la police. Cette assertion de M. le commissaire est entièrement fautive, et je désirerais pour le prouver que ces messieurs fissent de bonne foi une enquête sur ma conduite antérieure et sur ma vie privée depuis mon enfance; ils verraient que j'ai pu éprouver plusieurs revers même de fortune, sans pour cela avoir jamais cessé d'être un *honnête homme*, et je défie qui que ce soit de prouver que j'aie eu à faire à la justice dans les divers lieux que j'ai habités.

Comme vous le voyez, M. le rédacteur, il ne suffit pas que j'aie été la dupe d'un escroc, ou la victime d'un acte arbitraire, ou viuent encore me calomnier. Croyez-vous, Monsieur, que si les audiences qu'on appelle le petit parquet étaient publiques, on se permettrait des observations aussi inconvenantes ?

Dans cette position, que dois-je faire pour obtenir justice de l'un et de l'autre ? Pour le premier cas, n'est-ce pas l'article 14 du code pénal dont je dois demander l'application; et pour le second, l'article 367 et suivans du même code. Pour cela, M. le rédacteur, je vous prie de m'aider de vos lumières et de vos conseils.

Dans cet état de choses, le plus important, c'est de savoir si l'influence des auteurs de tels abus pourra être de quelque poids dans la balance de la justice.

J'ai l'honneur, etc.

Richard WILLY,
Tailleur de Pontamousson.

Anne Kait, dite Bizet, est sortie, le 17 juillet dernier, à 8 heures du matin, du domicile du sieur Raymond Vertié, place Grenouille, n° 2, à Lyon, où elle était en apprentissage. Elle n'a plus reparu. — SIGNELEMENT : Agée de 13 ans, cheveux et sourcils noirs, yeux bleus, nez long et pointu, bouche moyenne, menton long et relevé, visage plein, teint brun. Elle a un signe au cou et un autre à la joue gauche. — VÊTEMENTS : Robe d'indienne bleue, à petits bouquets blancs; mouchoir lilas, cadrillé et souléris.

— Joseph Mazourdier a disparu, le 18 du même mois, à 8 heures du matin, du domicile de son père, cabaretier, montée des Capucins, à Lyon. — SIGNELEMENT : Agé de 11 ans, cheveux et sourcils châtain, yeux noirs, nez petit, bouche moyenne, menton long, visage ovale. — VÊTEMENTS : Blouse bleue, pantalon de drap gris, et souléris en mauvais état. Il a les oreilles garnies de petits anneaux en or.

— Anthelme Rebière, demeurant chez son père, rue des Fossés, n° 22, à la Croix-Rousse, est disparu du domicile de celui-ci le 29 juillet. — SIGNELEMENT : Agé de 14 ans, taille mince, front découvert, yeux gris, cheveux et sourcils châtain, nez un peu épâté, bouche petite, menton rond, visage ovale, teint ordinaire. Il a deux verres au cou et trois petites cicatrices au bras droit. — VÊTEMENTS : Pantalon gris, gilet vert, chemise de toile, souléris et bas blancs, casquette à la polonoise, de couleur noisette, sans visière.

— François Rabié, apprenti-ouvrier en soie, a disparu, le 29 juillet, de l'atelier du sieur Girard, fabricant à la Croix-Rousse. — SIGNELEMENT : Agé de dix ans, taille ordinaire de son âge. — VÊTEMENTS : Pantalon noir en cirassienne, chemise bleue, il avait la tête nue.

— Le 13 juillet, on a retiré du Rhône, à la Guillotière, le cadavre d'un inconnu. — SIGNELEMENT : Paraissant âgé de 36 ans, taille d'un mètre 76 centimètres (5 pieds 5 pouces), cheveux, sourcils et barbe châtain, yeux roux, bouche et nez moyens, menton rond et visage plein.

— Le 12, un homme inconnu s'est noyé dans le Rhône, à la Guillotière, en se baignant. Son cadavre n'a pas été retrouvé. On a trouvé sur le rivage les objets suivans lui appartenant : Un redingote verte, un pantalon fond noir, une chemise de calicot sans marque, une cravate de soie noire, ainsi qu'un foulard rouge et bleu, des brodequins en mauvais état, une petite montre en argent neuve, et une bourse en coton, dite filochon, contenant 12 f. 93 c.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE
PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,
D'IMMEUBLES,

Consistant en bâtiments et jardin, situés sur la commune de la Guillotière (Rhône.)

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, de Lyon, du quinze juillet mil huit cent trente-six, visé le même jour par M. Fayolle, adjoint à la mairie de la commune de la Guillotière, et par M. Boule, commis-greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon; lesquels en ont chacun séparément reçu copie; enregistré à Lyon le dix-neuf du même mois de juillet, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt du même mois (vol. 34, n° 4), par M. Guyon, qui a reçu les droits et au greffe du tribunal civil de la même ville le trente toujours du même mois, registre 56, n° 21.

A la requête de M. Benoit Dérive, artiste dramatique, demeurant à Lyon, place de la Préfecture, n° 11; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-César Laurensen, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne, n° 4.

Il a été procédé au préjudice du sieur Gabriel Porchat, dit Porchet, marchand de vins et aubergiste, demeurant à la Guillotière, rue d'Ossaris, n° 37, et de Marie Gantillon sa femme, demeurant avec lui.

A la saisie réelle des immeubles suivants, situés sur la commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône, lesquels consistent, savoir :

1° En une maison, cour et échoppes, attenant situés en ladite commune de la Guillotière, ci-devant rue d'Enfer, n° 2; actuellement place de la Croix même, n° ; cette maison se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième étages, et greniers-au-dessus; elle prend sa principale entrée au levant, par une porte d'allée qui traverse ladite maison du midi au nord; dans la cour, au nord de ladite maison, et sur la partie occidentale de cette même cour, se trouve un petit bâtiment ou échoppe, composé seulement de rez-de-chaussée, prenant son entrée à l'orient sur ladite cour; au nord de cette même cour se trouve une autre petite échoppe, servant de lieu d'aisances; dans la partie inférieure de la façade septentrionale de la maison est un puits à eau claire; le tout est de la contenance superficielle d'environ deux ares quatre-vingt-dix centiares; cette maison est habitée par plusieurs personnes à titre de locataires.

2° En une autre maison située en la même commune, rue d'Ossaris, n° 37, composée de plusieurs corps de bâtiments et d'un jardin au centre; le premier bâtiment au nord formant cave, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, prend son entrée par une porte au nord sur la rue d'Ossaris; le deuxième bâtiment formant caves, rez-de-chaussée, premier étage et greniers-au-dessus est contre-bas et au couchant du précédent, et prend sa principale entrée par une porte sur sa façade septentrionale; au midi de ce bâtiment et dans le mur mitoyen avec le sieur Romain, se trouve un puits à eau claire à l'usage des deux maisons; ces deux bâtiments sont d'une contenance superficielle d'environ un are quatre-vingt centiares; le troisième bâtiment au midi du jardin, formant remise, écurie au rez-de-chaussée et fenil au-dessus, prend son entrée par un grand portail sur la rue du Béguin; dans cette remise est un puits à eau claire; le quatrième et dernier bâtiment au couchant du jardin, ne forme qu'une seule pièce servant d'entrepôt; la contenance superficielle de ces deux derniers bâtiments est d'environ trois ares; le jardin se trouvant au centre desdits bâtiments et complanté de quelques arbres à fruit; il est clos au levant et au couchant par des murs, sa contenance superficielle est d'environ un are cinquante centiares. La seconde maison, rue d'Ossaris, et les dépendances sont habitées soit par les mariés Porchat, parties saisies, soit par d'autres personnes comme locataires.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon, y séant palais de justice, ci-devant hôtel de Chevreton, place St-Jean, et ils seront adjugés après l'accomplissement des formalités et l'extinction du nombre de feux voulus par la loi, au plus offrant et dernier enchérissable au par-dessus la mise à prix qui sera faite outre les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé et déposé au greffe et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal le samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-six, et les autres à pareil jour, de quinzaine en quinzaine, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé : LAURENSEN.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser pour de plus amples renseignements à Me Laurensen, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n. 4. (1097)

ÉTUDE DE M^e VIGNAT, AVOUÉ.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Le trois août mil huit cent trente-six, devant le tribunal civil de Lyon,

D'une maison située à Lyon, rue St-Marcel, n° 39, dépendant de la succession de M. Véraud, d'un revenu annuel de 2,400 f. susceptible d'augmentation.

Mise à prix : 20,000 francs.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Vignat, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de la Balaine, n° 16. (1091)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1002) A VENDRE. — Une maison située dans le centre de la ville, d'un revenu de 2,196. S'adresser à Me Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

ANNONCES DIVERSES

A VENDRE. — Un fonds de café avantageusement connu, appelé Café de la Préférence, situé grande rue St-Clair, n. 2, faubourg de Bresse. On peut y établir un restaurant sans nuire à la salle du café; de vastes entresols utiles à un établissement de ce genre, et des eaux jaillissantes qui viennent dans les appartements, donnent tous les avantages possibles pour un pareil établissement. S'y adresser pour la vente et les conditions. (894)

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES,

Rue de la Darce, 16, à Marseille.

Cette heureuse combinaison des bois sudorifiques est entièrement et purement végétale.

Les éruptions, efflorescences, taches scorbutiques (symptômes qui annoncent toujours l'approche de maladies graves), les pustules, la gale répercutée, les dartres, ulcères, vices vénériens, herpès et autres affections morbifiques de la peau et du sang, présentent un nombre infini de maladies qui, de jour en jour, se développent d'une manière alarmante.

Ces maladies, faciles à guérir dans leur première période, deviennent bientôt très-graves quand on les néglige. L'Extrait de Salsepareille composé, du docteur SMITH, est à cet effet non-seulement le meilleur, mais l'unique remède qui existe, car il a toujours produit les plus heureux résultats, même dans des cas où tous les autres moyens avaient échoué. Ses effets ne sont pas moins satisfaisants dans ces tumeurs lentes qui souvent dégèrent en cancers ou ulcères scrophuleux. Il arrête les progrès du mal, adoucit l'acreté des humeurs, divise et chasse la matière,

Cette préparation de Salsepareille est la seule qui jouit d'une réputation distinguée parmi plusieurs facultés de médecine et universités savantes de l'Europe. — Depuis 20 ans qu'elle a été inscrite dans la Pharmacopée de Londres, son progrès en Europe a toujours été constant. Le collège de Turin, l'université de Gènes, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, l'université de Pavie, il Corpo Medico de Rome, et, en dernier lieu le collège médical de Naples, ainsi que plusieurs autres comme la Toscane, Parme et Lucca, font foi de sa haute supériorité par les autorisations et brevets spéciaux qu'ils ont accordés à son auteur. Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1041)

Se vend au prix de 3 f. la boîte, et 10 f. la grande boîte, contenant la quantité de quatre petites.

rend la souplesse à la peau et le cours libre à tous les fluides et sucs du corps, soit que la maladie provienne de l'influence des climats, des excès du malade, ou qu'elle lui soit transmise par ses ancêtres.

Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérés, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, des restes de mercure, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrhumements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloges.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les aphtes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14. A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15. A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome. A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue. A Gray, chez Gourdan père, épiciers. A Genève, chez M. Burkel, droguiste. A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande. A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien. A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes. A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy. A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue. A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78. A Avignon, chez Guibert, pharmacien. A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur. A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change. A Metz, chez Desroches, droguiste. A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle. Ainsi que dans les principales villes de France.

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

MAISON MUSSET AINÉ, SOLLIER ET COMP^e DE PARIS.

ASSURANCES

contre

LES CHANCES DU SORT. CLASSE DE 1835.

Les jeunes gens appelés à faire partie du contingent de la classe de 1835, qui désireront s'assurer contre les chances du sort, pourront s'adresser à Me Morand, notaire, rue de la Gerbe, n° 14, ou à M. Boucher, rue de la Préfecture, n° 2, à Lyon.

On fournira également, à des prix modérés, des remplaçants aux personnes qui ne se seraient pas fait assurer. (1047)

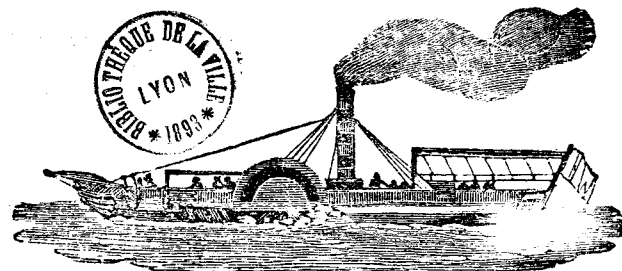
AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos de Vougeot, place des Terreaux, palais St-Pierre, escalier, n. 19, des vins de toutes qualités et choisis, à des prix très-modérés : entr'autres des vins du Rhin, du clos de Vougeot, Chambertin, Champagne, Bordeaux, etc. etc. et St-Péray mousseux à 90 c. On y trouve également des liqueurs fines de diverses espèces.

MM. les restaurateurs y trouveront des paniers composés de bouteilles et demi-bouteilles, ainsi que toutes les facilités possibles.

On envoie à la campagne les claires et autres.

Nota. Bien remarquer l'entrée de l'escalier, n. 19. (1054)



PENDANT LES BASSES EAUX DE LA SAÔNE,

La compagnie des Remorqueurs fera partir, tous les jours, à 4 heures du matin, de CHALON et de LYON,

UN

BATEAU A VAPEUR

Qui fera le trajet entre ces deux villes dans la journée. (1090)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

Spectacle du Mardi 9 août 1836.

(2^e représentation de Mme Prévost-Colon.)

GRAND-THÉÂTRE. — LE COMTE ORY, opéra. — Le 1^{er} acte du MAÎTRE DE CHAPELLE, opéra.

(3^e représentation de M. et Mme Volnys.)

GYMNAS LYONNAIS. — PAUVRE JACQUES, vaud. — L'AMI GRANDET, vaud. — ESTELLE, vaud.

Bourse de Paris du 6 août 1836.

On n'a presque pas fait d'affaires. La nouvelle laconique du Journal de Paris est interprétée de diverses manières. Les uns regardent les troubles comme peu graves, les autres prétendent que le gouvernement en sait plus qu'il n'en dit. On dit que les troubles de Saragosse ont eu lieu le 2 du courant. Le 5 p. 0/0 a ouvert à 80 35; il est resté offert à 80 60. L'actif a subi quelque variation. On a fait à 35 1/4, mais on a remonté à 35 3/4.

Cinq pour cent 109 25 109 30 109 25 109 30 — fin courant 109 40 109 40 109 40 109 40

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.